

## DÉNEIGEMENT, L'AFFAIRE DE TOUS !

Objectifs recherchés : déneiger ses accès, rendre possible la circulation de tout piéton, prévenir des accidents (chutes de glace), participer au mieux-vivre ensemble...

# 6 gestes quotidiens à adopter en hiver

En période hivernale, il est important de rappeler les bons réflexes à adopter pour profiter de cette saison en toute sérénité.

1

**En période hivernale, jusqu'au 30 avril,**

- l'occupation des parkings situés en zone bleue répond à des règles bien spécifiques afin d'en assurer le déneigement, comme notamment :
  - stationnement interdit en zone bleue la nuit (22 h / 7 h)
  - stationnement sur parking de substitution
  - Arrêtés, plans des parkings...
  - à consulter sur [ville-pontarlier.fr](http://ville-pontarlier.fr)



4

**En cas de glace ou de verglas,** je m'assure de nettoyer le trottoir devant chez moi afin de prévenir les accidents et d'assurer une circulation normale des piétons. Pour cela, je peux utiliser du sel ou du gravier.



5

**Je ne suis pas autorisé à évacuer la neige sur la propriété d'un voisin ou sur la voie publique,** en dehors des tas de neige générés par les chasse-neige. Pour les bourrelets de neige au bord des routes : les services municipaux s'efforcent de les limiter lors de leurs passages, néanmoins, ils restent bien souvent inévitables, en vous remerciant de votre compréhension.



2

**Je suis locataire ou propriétaire et je vis en bordure de voie publique :** je déneige devant mon logement, ma boutique, ma cour, mon jardin ou tout autre emplacement dont je suis responsable. Cette neige devra être déposée sur le bord du trottoir, sur une largeur maximum de 1 mètre.



3

**Je suis propriétaire, riverain de la voie publique :** je dois faire en sorte que les glaces débordant des chéneaux de mon immeuble soient détruites, pour la sécurité de tous. Si nécessaire, je fais appel à une entreprise privée.



6

**Je vérifie que mes gargouilles soient bien dégagées des glaces** pour ne pas entraver l'écoulement des eaux.



### EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE - DÉNEIGEMENT



Activé du 15 novembre au 15 mars, le plan de viabilité hivernale vise à réduire les effets nuisibles de la neige, du verglas et du givre présents sur la chaussée, à s'assurer de la sécurité des usagers, du bon fonctionnement des transports et à maintenir l'activité économique.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner :

- dispositions relatives au stationnement en zone bleue : une contravention de 35€ (contravention de 2<sup>e</sup> classe – arrêté municipal du 21 novembre 2017)
- obligations spéciales des riverains des voies publiques et piétonnes en temps de neige et de verglas : une contravention de 38 € (contravention de 1<sup>e</sup> classe – arrêté municipal du 12 mars 2009)